

### **CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le lundi 14 novembre 2016 à 20 h 30 sous la Présidence de Monsieur Alain GESTAS, Maire.

Présents : M. GESTAS Alain, Mme JACQUET Elisabeth, M. PERDRIX Jacques, Mme CHATELET Jocelyne, M. SOCHAY Hervé, M. MARGUIN Christian, M. POCHON Gérard, M. MOREL Gérard, Mme VITTE Marie-Christine, Mme MOIRAUD Christelle, Mme MONINOT Céline, Mme POCHON Laurence, Mme DOS SANTOS VIEIRA Isabelle, Mme NAVARIN Cécile, M. GRANGER Julien, M. NEVORET Benoit, M. BESSE Jean-Marie, M. ROBERT Luc.

Excusée : Mme BOIVIN Nathalie a donné pouvoir à M. ROBERT Luc

Monsieur NEVORET Benoit a été élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du lundi 10 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité.

### **ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA FUTURE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

La Communauté de Communes du canton de Coligny dont la commune est membre va fusionner avec six autres intercommunalités en janvier 2017. Elle fera place à une nouvelle communauté d'agglomération.

Aucun accord local sur la composition du Conseil Communautaire de la future Communauté, conforme aux dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT, n'apparaît souhaitable.

La composition de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération respectera donc les dispositions des II et III de l'article L5211-6-1 du CGCT et sera donc composé de 118 sièges.

Le nombre de représentants de la commune sera abaissé de 8 à 1 représentant titulaire et 1 suppléant, exigeant un nouveau vote selon les dispositions de l'article L5211-6-2 du CGCT.

Il convient donc de désigner les représentants de la Commune au sein de la future Communauté d'agglomération.

Seuls les conseillers communautaires précédemment élus peuvent se présenter pour siéger au sein du nouvel organe délibérant par un scrutin de liste, sans modification de l'ordre de présentation, ni adjonction ou suppression de noms. La commune de MARBOZ ne disposant plus que d'un siège au sein de la nouvelle Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, le deuxième candidat sera désigné suppléant.

Sont candidats pour occuper le poste de représentants de la Commune au sein de la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse :

- M. GESTAS Alain
- Mme JACQUET Elisabeth

Messieurs ROBERT Luc et BESSE Jean-Marie ont déclaré qu'ils ne prendront pas part au vote compte tenu des modalités de cette élection.

Il est ensuite procédé au vote à bulletins secrets.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

### **Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :**

16 voix pour M. GESTAS Alain et Mme JACQUET Elisabeth

**Sont élus conseillers communautaires au sein de la future Communauté d'Agglomération :**

- Conseiller titulaire :
  - M. GESTAS Alain
  
- Conseillère suppléante :
  - Mme JACQUET Elisabeth

Monsieur le Maire est mandaté pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES D'INTÉGRATION PARTIELLE ENTRE LA COMMUNE D'ETREZ ET LA COMMUNE DE MARBOZ DANS LE CADRE DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DE STORENGY**

Monsieur le Maire indique que suite à l'approbation du PPRT de Storengy par arrêté préfectoral du 28 juillet 2015, des mesures foncières ont été prescrites conformément à l'article L515-16 du Code de l'Environnement. Les communes d'Etrez et de Marboz sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de procéder à la mise en sécurité des biens soumis à mesures foncières et acquis par leur soin (mesures de limitation d'accès, démolition, ...).

Afin de bénéficier de conditions économiques et techniques plus avantageuses, et de mutualiser les procédures de passation des marchés, les Communes d'Etrez et de Marboz souhaitent constituer un groupement de commandes.

A cet effet, les communes ont décidé de conclure une convention constitutive du groupement en vue de la passation des marchés pour satisfaire les besoins définis ci-dessus.

Cette convention définit également le rôle du coordonnateur et de l'ensemble des membres du groupement.

**Vu** l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015,

**Vu** le projet de convention constitutive dudit groupement de commandes,

**Considérant** la nécessité de désigner un coordonnateur de groupement chargé d'organiser l'ensemble des opérations nécessaires à la passation des marchés, à leur notification y compris d'assurer le suivi administratif et des éléments d'exécution des marchés,

**Considérant** que chaque Commune assure le règlement financier de la part du marché qui lui incombe,

**Considérant** que la Commune d'Etrez pourrait être le coordonnateur de ce groupement,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- ⇒ de mettre en place un groupement de commandes avec la Commune d'Etrez concernant les marchés à passer dans le cadre des prestations et travaux à réaliser pour la mise en sécurité des biens acquis,
- ⇒ de désigner la Commune d'Etrez comme coordonnateur du groupement de commandes,
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tous actes nécessaires à son exécution.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :**

- ⇒ de mettre en place un groupement de commandes avec la Commune d'Étrez concernant les marchés à passer dans le cadre des prestations et travaux à réaliser pour la mise en sécurité des biens acquis,
- ⇒ de désigner la Commune d'Étrez comme coordonnateur du groupement de commandes,
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tous actes nécessaires à son exécution.

**RENOUVELLEMENT CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAF DE L'AIN ET LA MSA AIN RHÔNE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les contrats précédents signés avec la CAF et la MSA de l'Ain, contrats territorialisés à l'échelle de la Communauté de Communes du Canton de Coligny :

- contrat Enfance n° 1 pour la période 2005-2007
- contrat Enfance Jeunesse n° 2007-92 pour la période 2008-2011
- contrat Enfance Jeunesse n° 2012-117 pour la période 2012-2015

Il précise le contenu des actions inscrites au titre de cette dernière convention d'objectifs et de financement et de son avenant n°1 signé avec la commune de Villemotier en avril 2015 :

<i>Volet</i>	<i>Action</i>	<i>Collectivité signataire</i>
ENFANCE	Relais Assistantes Maternelles caRAMel en partenariat avec la Communauté de Communes de Treffort en Revermont pour un temps d'animation proratisé de 0,63 ETP	Communauté de communes du Canton de Coligny
	EAJE Micro crèche Car'hibou à Domsure (10 places)	
	EAJE Multi accueil Caram'bole à Bény (30 places)	
JEUNESSE	Garderie périscolaire et ALSH extra-scolaire Les P'tits Loups	Commune de Villemotier
	Garderie périscolaire Les P'tits BeauDoms	Commune de Beaupont Commune de Domsure
	ALSH périscolaire Les Petits Bényeurs	Commune de Bény

Arrivé à échéance le 31/12/2015, il convient donc de renouveler le Contrat Enfance Jeunesse.

Le Maire donne lecture de la nouvelle convention d'objectifs et de financement du CEJ n° 2016-14 d'une durée de 4 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Il annonce l'inscription de deux nouvelles actions pour le volet JEUNESSE avec le centre de loisirs de Marboz.

Il souligne l'engagement financier de la MSA Ain-Rhône à hauteur de 7,92 % des prestations versées par la CAF pour la durée totale du contrat. Pour l'ensemble du territoire, l'enjeu financier représente 595 500 € sur les 4 ans (551 800 € au titre de la CAF et 43 700 € de la MSA).

Enfin, il précise le contenu des actions inscrites et le financement réservé pour la Commune de MARBOZ :

- 1) augmentation de la capacité de 12 à 24 places pour le Club Hariboz (8-11 ans) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016
- 2) création du club « ados » Les Bozclub (12-15 ans) à partir du 1<sup>er</sup> avril 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse - Convention d'objectifs et de financement - dossier n° 2016-14, avec les communes de Beaupont, Domsure, Bény, Villemotier, la Communauté de Communes du Canton de Coligny et en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Ain-Rhône.

### **SOUSCRIPTION EMPRUNT TRAVAUX ASSAINISSEMENT – CRÉATION D'UN RÉSEAU D'EAUX USÉES SECTEUR RD 28b ET PLACE DU CAROUGE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'un réseau d'eaux usées secteur RD 28b et Place du Carouge.

Il indique que les travaux s'élèvent à 201 250,80 € TTC et qu'il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 160 000 € pour les financer.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des diverses propositions et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est un emprunt de 160 000 €

Caractéristiques de l'emprunt :

- Objet : financement d'investissement
- Montant du capital emprunté : 160 000 €
- Durée d'amortissement : 240 mois
- taux d'intérêt : 1,13 %
- Frais de dossier : 100,00 €
- Périodicité retenue : annuelle
- Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle).

- prend l'engagement, au nom de la Commune de MARBOZ, d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances,

- prend l'engagement, pendant la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances,

- confère en tant que de besoin, toute délégation utile à Monsieur Alain GESTAS, agissant en qualité de Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées et s'engage à soumettre au visa de Monsieur le Préfet la présente délibération.

### **FINANCEMENT TRAVAUX ASSAINISSEMENT – PRÊT RELAIS TVA – CRÉATION RÉSEAU EAUX USÉES SECTEUR RD 28b ET PLACE DU CAROUGE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'un réseau d'eaux usées secteur RD 28b et place du Carouge.

A cet égard, Il indique qu'il est opportun de recourir à un emprunt de 35 000 € dans l'attente du recouvrement du FCTVA.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des diverses propositions et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est un emprunt de 35 000 €,

Caractéristiques de l'emprunt :

- Objet : prêt relais en attente du recouvrement du FCTVA
- Montant : 35 000 €
- Durée : 24 mois
- taux d'intérêt : moyenne mensuelle de l'E3M + 0,60 %
- Taux plancher : 0,60 %
- Frais de dossier : 100,00 €
- Type d'amortissement : remboursement du capital à la dernière échéance (in fine)
- Périodicité des intérêts : intérêts annuels payables à terme échu, chaque trimestre civil,
- Remboursement anticipé : possibilité de remboursement anticipé total ou partiel sans frais, ni indemnité.

- prend l'engagement, au nom de la Commune de MARBOZ, d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au règlement des intérêts,

- prend l'engagement, pendant la durée du prêt relais, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdits intérêts,

- confère en tant que de besoin, toute délégation utile à Monsieur Alain GESTAS, agissant en qualité de Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées et s'engage à soumettre au visa de Monsieur le Préfet la présente délibération.

### **SUBVENTIONS SÉJOURS CENTRES AÉRÉS, CAMPS OU COLONIES DE VACANCES - ANNÉE 2016**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 26 mai 2016 le Conseil Municipal a décidé d'allouer une subvention d'un montant de 4,10 € par jour aux enfants de la Commune ayant séjourné en centres aérés, camps ou colonies de vacances pendant les grandes vacances 2016.

Il précise que les subventions seront versées sur production d'un état justificatif à l'Association « Familles Rurales » de MARBOZ, pour les enfants ayant séjourné au Centre de Loisirs de MARBOZ et directement aux familles pour les enfants ayant séjourné dans d'autres centres aérés, camps ou colonies de vacances.

Il fait part des demandes de subventions de :

- Familles Rurales pour les enfants de la Commune ayant séjourné au Centre de Loisirs de MARBOZ ou en camp organisé par le Centre de Loisirs de MARBOZ
- 3 familles dont les enfants ont séjourné dans d'autres centres aérés, camps ou colonies de vacances.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder des subventions pour les enfants ayant séjourné en centres aérés camps ou colonies de vacances pendant les grandes vacances 2016 pour un montant total de 2 755,20 €.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Le Conseil Municipal entend le compte-rendu des commissions suivantes :

- commission voirie, assainissement, affaires agricoles, environnement, affaires économiques et urbanisme fait par Jacques PERDRIX
- commission scolaire et centre de loisirs fait par Jocelyne CHATELET.

Différentes informations ont été restituées concernant les commissions suivantes :

- commission sports, culture, relations avec les associations, vie commerciale, communication fait par Elisabeth JACQUET
- commission voirie, travaux neufs, gestion des services techniques et des espaces verts fait par Hervé SOCHAY
- commission gestion et entretien des bâtiments communaux fait par Christian MARGUIN.

## **DÉLÉGATIONS AU MAIRE**

La Commune n'a pas exercé son droit de préemption urbain lors de vente par Monsieur PIGUET Jean d'un immeuble bâti situé « rue Saint-Crépin » (garage), parcelle cadastrée section D n° 1869.

Le Maire a signé une convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de l'Ad'AP avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain, montant de la prestation 4 050 € HT.

Ont été évoqués par le Maire les sujets suivants :

- la Gestion du relais postal par M. CLAIR Jean-François sera effective début décembre. La boîte aux lettres sera installée place de l'Eglise.
- la mise à disposition d'une clé de la porte d'entrée du Foyer logement aux sapeurs-pompiers n'est pas autorisée par le SDIS.
- plusieurs personnes sont intéressées pour acquérir une parcelle de terrain à la zone d'activités des Bergeries.
- un état des lieux a été effectué pour le bâtiment occupé par la Société Techni-Service à la zone d'activités de « Malaval » qui a cessé son activité. Ce bâtiment sera proposé à la vente après estimation des domaines.
- ENEDIS a transmis un projet de convention visant à définir les conditions de réalisation d'ouvrages sur les transformateurs : fresques. Cette proposition sera à étudier.
- la Compagnie Nationale du Rhône a sollicité la commune pour présenter une proposition de co-développement autour d'un projet éolien : pas de suite donnée.
- TDF : une pétition des riverains de la zone d'activités des Bergeries a été adressée en mairie suite à la présentation effectuée par la Société TDF des zones pour l'implantation d'une antenne radicom, la zone d'activités des Bergeries étant la plus propice à cette installation. Le Maire en donne lecture exhaustive et confirme qu'aucune décision n'est prise à ce jour.
- un point d'étape est donné sur l'avancement des travaux concernant la future communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse.

La séance est levée à 23 H 15.